

Préambule :

ASSURMIFID : règles de conduite

A : Introduction :

MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) est un ensemble de règles de droit européen qui contribue à l'harmonisation de la réglementation pour les transactions en produits financiers et l'intégration des marchés financiers.

Les principaux objectifs de MiFID sont d'une part de renforcer la transparence des marchés financiers et d'autre part de mieux protéger le consommateur.

Après,

- une loi du 30 juillet 2013, postposée dans son application de 3 mois au 30 avril 2014,
- trois Arrêtés Royaux,
- une circulaire quelques jours avant le 30 avril
- et deux arrêtés royaux complémentaires périphériques (pour les fiches d'information, la publicité et le label),

restaient encore trois règlements à finaliser par notre autorité de contrôle pour la législation initiale et quelques solutions pratiques pour les Arrêtés Royaux complémentaires.

Face à ces lacunes partielles, le secteur de l'intermédiation, certains de nos membres inclus, s'interrogeaient sur l'implémentation pratique des choses,

- tantôt quant à l'organisation des formations requises,
- tantôt dans l'établissement de leurs procédures internes,
- tantôt dans l'organisation de leur communication,
- voire pour l'adaptation de tout support durable, site web en tête.

B. Développements récents :

A l'heure actuelle, suite aux groupes de travail mis en place par la FSMA et auxquels l'UPCA participe activement, il semble que les positions s'assouplissent et s'esquissent de la manière suivante :

Pour les règlements :

- un règlement est en cours de discussion pour les « coûts et frais »
- une circulaire est en projet pour « les conservations de données »
- une autre note, moins contraignante encore sera sans doute établie pour « le rapports réguliers aux clients »

Pour les deux autres Arrêtés Royaux :

- Arrêté Royal « transversal » concernant les fiches d'information et publicité : report d'entrée en vigueur des fiches d'information à la finalisation de la réglementation européenne (PRIP's) sans doute à décembre 2016.

Remarques :

- . PRIP's traitant des matières « épargne et investissement » la problématique non vie ne sera pas encore réglée
- . L'entrée en vigueur de la matière concernant la « publicité » est par contre maintenue au 15 juin prochain (surtout relevant pour les assureurs).
- Arrêté Royal « Label » : report d'entrée en vigueur des fiches d'information à la finalisation de la réglementation européenne (PRIP's) sans doute à décembre 2016.

C. Considérations finales :

- Les supports repris ci-joint, arrêtant la position recommandée à nos membres, peuvent être reliés au site web de nos membres.
- Ces supports pourront éventuellement être adaptés ultérieurement, en fonctions des futurs probables développements réglementaires voire légaux, tels qu'évoqués ci-dessus.